

NOUVELLE INSCRIPTION 2022-2023

AQUA-FORME et AQUA-NAGE



INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel (majuscules) :

@

CHOIX DE CRÉNEAU D'ACTIVITÉS (Cochez le ou les cours choisis) :

Période d'activités du 19 septembre 2022 au 17 juin 2023

AQUAFORM : Mardi 11h30-12h15 (Petit bain)

AQUAFORM : Jeudi 11h30-12h15 (Petit bain)

AQUANAGE : Samedi 09h15-10h00 (Grand bain, **savoir nager obligatoirement**)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

IMPORTANT !!

Inscriptions en début d'année scolaire :

Les nouvelles inscriptions débuteront le samedi
3/09 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h

Début des séances le 20 septembre 2022

Le montant de la cotisation annuelle est de 210 €

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires attribués par groupe. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Période d'activités du 19 septembre 2022 au 17 juin 2023

Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**)..

Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » : oui non

Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature :